

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 décembre 2017

---

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

**RETIRED AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° AC68

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

-----

**ARTICLE 11**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les publicités autorisées, en application de la présente loi, valorisent, dans leur contenu, les destinations touristiques et les produits des régions et territoires de France ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de profiter de l'organisation par la France des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 pour valoriser les destinations touristiques et les produits régionaux des territoires de France en y consacrant notamment une part du contenu de la publicité.

Cette disposition permettra notamment à plusieurs petites entreprises locales de communiquer auprès d'un public large au niveau mondial.

Les retombées économiques et sociales pourraient être par la suite non négligeables.